



349, rue Labelle
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5L2

Région des Laurentides

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CINQ CENT SOIXANTE ET ONZIÈME SESSION
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
TENUE LE 26 AOÛT 2020 À 14 HEURES

RÉSOLUTION 10082-20

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 337-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 324-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-JÉRÔME**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement dûment donné par la résolution numéro 10070-20 lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tenue le 15 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 337-20 modifiant le règlement d'emprunt numéro 324-19 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de construction de l'écocentre de Saint-Jérôme lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tenue le 15 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que soit et est adopté, tel que présenté, le règlement numéro 337-20 intitulé « *Règlement numéro 337-20 modifiant le règlement d'emprunt numéro 324-19 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de construction de l'écocentre de Saint-Jérôme* ».

ADOPTÉE

COPIE CONFORME

(sujette à ratification par le Conseil)

certifiée ce 27 août 2020

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

RÈGLEMENT 337-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 324-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-JÉRÔME

- ATTENDU QUE** l'objet du règlement numéro 324-19 doit être modifié pour décréter les travaux de construction de l'écocentre de Saint-Jérôme seulement;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 juillet 2020 et le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;
- ATTENDU QUE** des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;
- ATTENDU QUE** des dépenses de 376 200 \$ ont été engagées (honoraires professionnels pour la confection des plans et devis, accompagnement et notaire) et que lesdites dépenses sont incluses dans le coût des travaux et au règlement d'emprunt détaillé en Annexe « B »;
- ATTENDU QUE** l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de remboursement ont été mentionnés par le directeur général.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement 324-19 est remplacé par le suivant :

Article 1

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de construction d'un écocentre sur le territoire de Saint-Jérôme selon les plans et devis préparés par CIMA+.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 324-19 est remplacé par le suivant :

Article 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 8 350 200 \$ pour les fins du présent règlement, pour l'exécution des travaux de construction de l'écocentre selon les cahiers des charges et les plans et devis préparés par CIMA+. Ledit montant incluant les frais incidents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert d'une estimation détaillée en Annexe « A » du présent règlement et qui en fait partie intégrante, de même que l'estimation détaillée des dépenses déjà engagées, en Annexe « B ».

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement 324-19 est remplacé par le suivant :

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter ladite somme de 8 350 200 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

L'article 4 du règlement 324-19 est remplacé par le suivant :

Article 4

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement seront prélevées annuellement à la Ville de Saint-Jérôme durant le terme de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-sixième jour d'août deux mille vingt (26 août 2020).

(SIGNÉ)

Bruno Laroche, préfet

(SIGNÉ)

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

Avis de motion : 15 juillet 2020

Dépôt et adoption du projet de règlement : 15 juillet 2020

Adoption du règlement : 26 août 2020

Entrée en vigueur :

COPIE CONFORME

(sujette à ratification par le Conseil)

certifiée ce 27 août 2020



Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE «A »

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES – CONSTRUCTION (taxes nettes incluses)	
Travaux préliminaires du site	1 870 430 \$
Travaux de bordure et de dalle de béton	171 593 \$
Travaux de pavage	310 185 \$
Travaux d'aqueduc	72 700 \$
Travaux de drainage	365 197 \$
Travaux d'égout sanitaire	22 096 \$
Travaux de structure	1 872 186 \$
Travaux d'électricité	392 655 \$
Travaux divers	141 187 \$
Travaux mécaniques	291 771 \$
Travaux d'architecture	1 190 000 \$
Aménagements intérieurs, extérieurs et équipements	400 000 \$
Imprévus 10 %	710 000 \$
Montant total des dépenses	7 810 000 \$
Total annexe B	376 200 \$
Frais de financement	164 000 \$
GRAND TOTAL	8 350 200 \$

ANNEXE « B »

**SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
(Art. 1063.1 du Code municipal)**

HONORAIRES PROFESSIONNELS	
Accompagnement stratégique, frais notaire, plans et devis	342 000 \$
Imprévis 10%	34 200 \$
TOTAL :	<u>376 200 \$</u>

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 337-20

AVIS PUBLIC vous est par la présente donné par le soussigné, qu'à sa session ordinaire du 26 août 2020, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté le règlement numéro 337-20 modifiant le règlement numéro 324-19 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de construction de l'écocentre de Saint-Jérôme.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la MRC de La Rivière-du-Nord à l'adresse suivante : <https://mrcrdn.qc.ca/avis-publics-mrc-riviere-du-nord>.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 27^e jour d'août 2020.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Roger Hotte'.

Roger Hotte
Directeur général et secrétaire-trésorier